



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

Nice, le **20 JAN. 2023**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société ARIANEO
33 boulevard de l'Ariane 06300 NICE

Arrêté préfectoral autorisant la société ARIANEO à réaliser des travaux de construction

n°17120

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 à L.181-3, L.181-30 et D.181-57 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 à L.421-4 ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 8 février 2022 par la société ARIANEO pour l'exploitation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et assimilés située 33 boulevard de l'Ariane à Nice ;

VU l'accusé de réception de la demande d'autorisation environnementale susvisée en date du 8 février 2022 ;

VU la demande déposée le 8 février 2022 par la société ARIANEO et les compléments apportés par l'exploitant par mail en date du 16 septembre 2022, pour la réalisation anticipée de travaux sur le site de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés située 33 boulevard de l'Ariane à Nice, concernant la réalisation de terrassements, de rampes d'accès et d'une voirie provisoire de contournement, la mise en place de réseaux souterrains, la construction des fondations du bâtiment valorisation et l'aménagement d'un espace de stockage et montage ;

VU l'accusé de réception de la demande d'anticipation de travaux susvisée en date du 8 février 2022 ;

VU l'absence d'observation formulée lors de la consultation du public réalisée du 2 novembre 2022 au 01 décembre 2022 en application de l'article L.181-10, du code de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2022_647 du 13 décembre 2022 ;

VU le permis de construire délivré en date du 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation environnementale, en application des dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a déposé une demande d'exécution anticipée, à ses frais et risques, des autorisations d'urbanisme requises pour certains travaux ;

CONSIDÉRANT que le préfet a eu connaissance des autorisations d'urbanisme requises ;

CONSIDÉRANT que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale a été préalablement portée à la connaissance du public ;

- CONSIDÉRANT** que les travaux concernés ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble des études de qualité des sols réalisées sur le site ont mis en évidence des concentrations importantes en métaux lourds, hydrocarbures, PCB, HAPs notamment ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux concernés vont entraîner des mouvements de terres potentiellement polluées ;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux susmentionnés ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L.181-2 ou au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.181-30 du code de l'environnement, le préfet peut autoriser l'exécution de certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1. Exécution des travaux

La société ARIANEO, pour l'exploitation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et assimilés située 33 boulevard de l'Ariane à Nice est autorisée, à ses frais et risques, à exécuter avant la délivrance de l'autorisation environnementale et sans préjuger de celle-ci, les travaux suivants :

- terrassement et fondations du bâtiment valorisation et portiques accueillant les futurs filtres à manches ;
- terrassement et aménagement de l'espace de stockage et de montage ;
- terrassement, excavation et soutènement d'une voirie provisoire de contournement de l'espace de stockage et de montage ;
- création de la piste d'accès au nord du site.

La localisation des zones de travaux anticipés est conforme au plan en annexe 1 du présent arrêté. L'exploitant met en place une délimitation physique sur site pour matérialiser les zones de travaux anticipés.

Article 2. Gestion des terres potentiellement polluées

L'exploitant met en œuvre une campagne d'investigations de la qualité chimique des terres, préalablement à leur terrassement ou excavation, afin de définir les filières de traitement en installations agréées adaptées si les terres sont évacuées hors du site ou leurs modalités de réemploi et les mesures de gestion associées si les terres sont réutilisées sur le site.

L'ensemble des informations relatives à la gestion des terres potentiellement polluées mobilisées lors des travaux anticipés est tenu à la disposition de l'inspection.

Article 3. Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nice, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4. Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de Nice et Saint-André-de-la-Roche et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans les mairies de Nice et Saint-André-de-la-Roche pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées, à savoir : Nice, Saint-André-de-la-Roche, Cantaron, Drap, Eze, Falicon, La Trinité, Tourette-Levens, Villefranche-sur-Mer, Métropole Nice Côte d'Azur et Communauté de Communes du Pays des Paillons ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5. Exécution

Le présent arrêté est notifié à la société ARIANEO.

Une copie est transmise :

- au secrétaire général de la préfecture,
 - aux maires de Nice, Saint-André-de-la-Roche, Cantaron, Drap, Eze, Falicon, La Trinité, Tourette-Levens et Villefranche-sur-Mer,
 - aux présidents de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,
 - au directeur départemental de la sécurité publique,
 - à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

Annexe 1 : plan de localisation des zones de travaux anticipés

